

HAUTES PYRENEES**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents :	Qui ont pris
au conseil municipal :	part à la délibération :

10	10	7
----	----	---

Séance du 16 décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Didier BRUN,

Absent excusé. Jean Michel MARIA donne procuration à Didier BRUN

Absents : J.Jacques BENEY, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

DATE DE LA CONVOCATION

09 décembre 2016

DATE DE L'AFFICHAGE

09 décembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION**Taxe de séjour**

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la circulaire n° NOR/BLB/B03/10070/C du 03 octobre 2003

Le conseil Municipal décide que la présent^e délibération annule et remplace les délibérations 2014/39 et 2015/12.

- A compter du 1^{er} janvier 2017 et pour les années suivantes, cette taxe est perçue toute l'année sur la commune de Sailhan
- La taxe de séjour est appliquée à toutes les natures d'hébergements touristiques par personne et par nuitée selon les tarifs suivants :

0,50 euros pour les particuliers
0,65 euros pour les professionnels

- la déclaration relative à la taxe de séjour se fera semestriellement pour les particuliers, avant le 30 juin et avant le 31 décembre et mensuellement pour les professionnels avant le 10 du mois suivant et sera transmise à la mairie de Sailhan.

- le règlement de la taxe de séjour collectée par les hébergeurs s'effectuera auprès du Trésor Public

- A ces tarifs, s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10 % par délibération du Conseil Général des Hautes Pyrénées du 6 nov 1995.

- Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont obligatoirement à compter du 1^{er} juillet 2015, les mineurs (- de 18 ans)

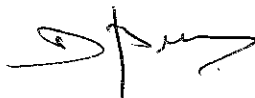
- Le conseil décide d'autoriser le Maire à passer et à signer tous actes et documents afférents à ce dossier.

Le conseil adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire




Didier BRUN

HAUTES PYRENEES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16 décembre 2016

Afférents :	Qui ont PRIS
au conseil municipal	En exercice part à la délibération
10	10
7	

L'an deux mil seize, le seize décembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents: M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCATION

09 décembre 2016

Absent excusé : Jean Michel MARIA donne procuration à Didier BRUN

Absents : J.Jacques BENEY, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

DATE DE L'AFFICHAGE

09 décembre 2016

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Maintien de la Taxe de séjour communale

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a institué la taxe de séjour par délibération en date du 16 décembre 2016.

- précise que la taxe de séjour est un enjeu stratégique pour la commune,
- propose au conseil municipal d'exercer le droit de priorité,
- propose sur le fondement de l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales de s'opposer à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire et de maintenir la taxe de séjour communale.

Le conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré décide

- d'exercer le droit de priorité
- sur le fondement de l'article L5211-21 du code général des collectivités territoriales de s'opposer à l'instauration d'une taxe de séjour communautaire,
- demande le maintien la taxe de séjour communale.

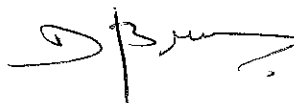

Le conseil adopte à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16 décembre 2016

Afférents ! Qui ont
 PRIS
 au conseil ! En exercice ! part à la
 municipal délibération

L'an deux mil seize, le seize décembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

! !
 10 ! 10 7

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Didier BRUN,

DATE DE LA CONVOCAATION

9 décembre 2016

Absent excusé , Jean Michel MARIA donne procuration à Didier BRUN

Absents , J.Jacques BENEY, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

DATE DE L'AFFICHAGE

9 décembre 2016

Marie Christine IGLESIAS est nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Travaux
d'aménagement au
Moulin de la
Mousquère

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les travaux envisagé sur le moulin de la Mousquère. Il est prévu :

- D'améliorer l'accessibilité du site en créant des WC, une rampe et une place handicapé
- De diversifier les activités possibles sur le site en créant un barbecue et un four à pain

le plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Aménagement du moulin de la Mousquère					
dépenses	HT	TTC	recettes	montant	%
travaux	49500		Etat FNADT	11880	20%
Honoraires	4950		Conseil Régional	11880	20%
imprévus	4950		Conseil Départemental FDT	17820	30%
			autofinancement	17820	30%
total	59400		total	59400	100%

Monsieur Le Maire entendu, le Conseil municipal :

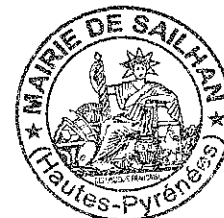
- approuve les travaux de réhabilitation du moulin
- sollicite des partenaires financiers : Etat (FNADT) Conseil Régional, Conseil Départemental (FDT) la subvention la plus élevée possible

Le conseil approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

Le Maire, Didier BRUN

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de SAILHAN

NOMBRE DE MEMBRES

Séance du 16 décembre 2016

Afférents à au conseil municipal	Qui ont PRIS part à la délibération
10	7

L'an deux mil seize, le seize décembre à vingt et une heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BRUN, Maire.

Présents. M.Christine IGLESIAS, Rosa SOULE ARTOZOUL, Jean Louis FENOLLAND, Jean Claude DEMANGEL, Georges TAJAN, Didier BRUN,

Absent excusé. Jean Michel MARIA donne procuration à Didier BRUN

Absents : J.Jacques BENEY, Fabrice BERNEDE, Alain CARRERE

DATE DE LA CONVOCATION

9 décembre 2016

DATE DE L'AFFICHAGE

9 décembre 2016

OBJET DE LA DELIBERATION

**Occupation pour
stockage de sédiments
chute Maison blanche**

MONSIEUR LE MAIRE RAPPELE AU CONSEIL MUNICIPAL QUE LORS DE LA FORTE CRUE DE JUILLET 2015 UNE QUANTITÉ IMPORTANTE DE SÉDIMENTS S'EST ACCUMULÉE DANS LA RETENUE DU RIOUMAJOU ET A RECOUVERT LA VANNE DE FOND ET LA PRISE D'EAU ENTRAÎNANT UN ARRÊT TOTAL DE L'USINE HYDROÉLECTRIQUE DE MAISON BLANCHE.

POUR RÉPONDRE À CE DYSFONCTIONNEMENT, EDF DOIT RÉALISER DES OPÉRATIONS DE DRAGAGE, VIDANGE ET DE CURAGE MÉCANIQUE DE LA RETENUE.

AFIN D'ASSURER LE STOCKAGE PÉRENNE DES SÉDIMENTS CURÉS, EDF SOLLICITE L'AUTORISATION DE DÉPOSER CES MATÉRIAUX INERTES SUR LA PARCELLE INDIVISE SAINT LARY- SAILHAN LIEU DIT FRÉDENCON SECTION B N° 291.

LE CONSEIL MUNICIPAL, LE MAIRE ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- APPROUVE LE PROJET DE CONVENTION
- AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER TOUTES LES PIÈCES RELATIVES À CE DOSSIER

Le conseil approuve à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire

Didier BRUN

Pour extrait certifié conforme

